

Les Présidents

Monsieur Michel BARNIER

Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 Rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 15 octobre 2024

Monsieur le Premier ministre,

Les entreprises ultramarines remplissent un rôle majeur dans la vie économique et sociale des outre-mer. Elles doivent contribuer à l'amélioration d'une situation de l'emploi toujours très détériorée, ce qu'elles ont fait ces dernières années. Pour autant, nos entreprises ultramarines sont confrontées à des handicaps structurels permanents qui se traduisent par un déficit de compétitivité chronique par rapport aux entreprises établies dans l'hexagone. Cela s'explique notamment par :

- Une quantité limitée de ressources naturelles et un recours massif aux importations, générant un déséquilibre structurel de la balance commerciale ;
- Des centres de décisions économiques situés hors des territoires ultramarins pour les grandes fonctions supports de l'économie (dans les transports, la banque, l'assurance, les télécommunications...);
- Une très grande difficulté à réaliser des économies d'échelle ;
- Des surcoûts liés aux modalités d'approvisionnement ;
- D'énormes contraintes liées à l'utilisation limitée et entravée du foncier ;
- La dépendance du secteur marchand à une commande publique souvent défaillante, conduisant notamment à des retards de paiement anormalement longs, véritables fléaux pour la trésorerie des entreprises ultramarines, et conduisant à davantage d'endettement à court terme ;
- Un marché bancaire et assurantiel plus fermé, et un accès plus difficile et plus coûteux au crédit et à l'assurance ;
- Des problèmes récurrents de sécurité et d'ordre public.

Ces différences, ces handicaps, justifient l'existence et la pérennité de régimes spécifiques de soutien à l'investissement (aides fiscales à l'investissement productif outre-mer) et en faveur de la compétitivité des appareils productifs outre-mer (LODEOM sociale) afin d'atténuer l'impact de la combinaison de ces contraintes structurelles permanentes.

Ces régimes constituent des outils nécessaires et efficaces pour permettre à nos entreprises de dépasser ces contraintes, de créer de la valeur ajoutée et de l'emploi qualifié, de se développer et d'innover.

Dans le projet annuel de performances sur le programme 138 « emploi outre-mer » (annexe au PLF pour 2025), le Gouvernement précise d'ailleurs que *« l'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires ultramarins et celui des entreprises analogues en hexagone est positif en 2023, atteignant + 2,4 % », en augmentation par rapport à 2022 (1,9%), et d'ajouter « que cette augmentation est liée principalement à un taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer bénéficiant des exonérations plus élevé que pour les entreprises analogues en hexagone ».*¹

Or, vous proposez à l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 une réforme profonde des allègements généraux de cotisations sociales patronales qui va impacter plus intensément, directement et brutalement les régimes spécifiques d'exonérations de cotisations sociales applicables dans les DROM (hors Mayotte).

Non seulement les entreprises situées en outre-mer qui sont sous le régime général seront impactées par la réforme des allègements généraux ; mais celles qui sont sous régime LODEOM, celles qui sont les plus impactées par la concurrence des entreprises nationales et internationales, seront en proportion bien plus impactées encore par l'application automatique sur le coefficient d'exonération LODEOM des baisses de 2 points en 2025 et de 2 points supplémentaires en 2026 du montant maximal d'exonération de la réduction générale.

Dans l'annexe 9 relative à l'article 6 du PLFSS 2025, le Gouvernement reconnaît que les impacts d'une telle réforme sur les dispositifs spécifiques applicables outre-mer seront considérables puisqu'il est précisé p.4 de cette annexe qu' *« une déclinaison mécanique de la réforme voudrait que la modification du coefficient maximum d'exonération de cotisations applicable au niveau du SMIC pour la réduction générale entraîne symétriquement une modification pour ces exonérations spécifiques. Il accroîtrait cependant le coût du travail pour les entreprises concernées pour l'ensemble des rémunérations de ces dispositifs, soit une proportion de salariés plus importante que dans le cas général, leur dégressivité étant par ailleurs moindre que celle de réduction générale dégressive des cotisations sociales. »*

De manière stupéfiante et incompréhensible, le Gouvernement propose ainsi au Parlement – sans même prendre le temps d'attendre les conclusions du rapport d'évaluation de la mission d'évaluation en cours IGF/IGAS et les indispensables concertations qui doivent s'ensuivre - une réforme profonde, brutale et non-concertée de la LODEOM, dont le gouvernement reconnaît lui-même dans son étude d'impact le caractère néfaste sur l'emploi salarié.

Sur la méthode, l'article 6 du PLFSS 2025 précise qu'une ordonnance pourra donner la faculté au Gouvernement – sans le moindre contrôle préalable du Parlement - de revenir (ou pas) sur les effets qui seront désastreux, d'application immédiate, de cette réforme.

¹ P.7 du PAP 2025 sur le programme 138

Par ailleurs, si l'article 6 du PLFSS pour 2025 ne semble pas, de prime abord, emporter de conséquences sur le régime d'exonération de charges sociales spécifique applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact du gouvernement révèle clairement son intention d'impacter également ce régime à terme !

C'est une double peine inacceptable et incompréhensible que vont devoir subir les entreprises ultramarines, avec une réforme qui va conduire à « écraser » l'avantage comparatif du dispositif applicable outre-mer, alors qu'elles ont besoin structurellement d'être compensées, et qu'elles doivent subir les aléas d'un contexte économique et social explosif.

Sur le plan conjoncturel, la succession et l'accumulation des crises outre-mer depuis 2017 (passage destructeur de l'ouragan IRMA sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en 2017, crise économique et sociale à La Réunion en 2019 ; crise sociale et migratoire à Mayotte en 2019 ; crise COVID et post-Covid plus marquée outre-mer que dans l'hexagone ; crise sociale en Martinique et en Guadeloupe en 2021 ; crise institutionnelle et politique en Nouvelle-Calédonie à partir de 2019 et effondrement économique depuis le début des émeutes intervenues à compter de 13 mai 2023 ; crise en Martinique depuis septembre 2024) est inédite, et impacte profondément la capacité de production de nos entreprises, avec une sensibilité aux aléas bien plus prononcée qu'en métropole.

Les derniers chiffres des défaillances d'entreprises en témoignent et sont particulièrement alarmants : à La Réunion par exemple, entre juin 2023 et juin 2024, le nombre de défaillances a bondi de 51,4 %, impactant l'ensemble des secteurs, de la construction aux services aux ménages.

Sur le plan social, les taux de chômage outre-mer restent en 2023 supérieurs à 14% sur les départements et région d'outre-mer (7,3% au niveau national), et les taux de chômage des 15-24 ans supérieurs à 30% outre-mer (17,2% au niveau national). La part des personnes qui appartiennent au halo autour du chômage est plus importante aussi dans les DROM que dans l'hexagone : le halo concerne 10% de la population de 15 à 64 ans à la Réunion, 11% en Guadeloupe et en Martinique, 20% à Mayotte et 21% en Guyane, contre 4% en France métropolitaine.

Eu égard au poids que représentent ces allègements sur les résultats des entreprises ultramarines, la réforme que vous proposez au Parlement à travers l'article 6 du PLFSS 2025 entrainera en l'état un impact systémique.

Dans le secteur de l'hôtellerie par exemple, où le ratio masse salariale/valeur ajoutée est très défavorable par rapport à des structures équivalentes de l'hexagone ou de pays tiers, l'impact du régime sur la compétitivité de ces entreprises est déterminant. Dans le secteur de l'eau, nous aurons des impacts immédiats sur le prix de vente de l'eau aux consommateurs. Pour les plus petites entreprises (moins de 11 salariés) qui sont confrontées à des difficultés structurelles, avec des chiffres sur les défaillances très inquiétants depuis la fin 2023, en particulier dans le secteur du BTP, l'impact sera fort et direct sur l'emploi, avec un renforcement assuré de l'économie informelle.

A l'heure des débats légitimes sur la vie chère en outre-mer, nous redisons que la réponse durable aux situations de précarité endémique et aux problématiques de pouvoir d'achat que nous connaissons outre-mer réside pour grande part dans la stimulation de la production locale de valeur ajoutée par l'entreprise privée, seule source de création d'emplois durables et qualifiés.

Vous avez exprimé dans votre discours de politique générale votre souhait de changer de méthode. S'agissant des outre-mer, vous avez indiqué vouloir « *reprendre le fil de la concertation avec les parlementaires, les élus locaux et la représentation économique* ». Vous avez annoncé que vous présideriez « *au premier trimestre 2025 un comité interministériel des outre-mer pour valoriser leurs ressources propres, agricoles, forestières, maritimes, énergétiques, au bénéfice le plus direct de leurs habitants* ». Et vous avez ajouté « *qu'ensemble, nous devons lutter plus efficacement contre la vie chère qui frappe nos compatriotes* ».

La FEDOM et les organisations économiques ultramarins seront au rendez-vous de ces échéances au cours desquelles les enjeux relatifs à la structuration des filières économiques de nos outre-mer seront nécessairement posés.

Nous serons prêts, sur l'année 2025, en prévision des prochains exercices budgétaires, à discuter avec le Gouvernement des évolutions souhaitables sur les principaux outils de développement économique outre-mer, et notamment sur la base de la transmission des analyses d'impact et des rapports d'évaluation, et avec le souci d'une méthode et d'un calendrier partagés.

Nous serons alors, comme toujours, force de proposition.

Aussi, en cohérence avec votre invitation à changer de méthode, nous vous demandons de revenir sur ces dispositions inacceptables pour les outre-mer – tant sur le fond que sur la forme - de l'article 6 du PLFSS 2025 et de renvoyer à une concertation qui pourrait se tenir en 2025 dans la foulée du comité interministériel des outre-mer.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur l'ensemble de ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

Hervé Mariton
Ancien ministre
Président de la Fedom



Pour la Guadeloupe :

Bruno BLANDIN, président de l'UDE-MEDEF Guadeloupe
Franck DESALME, président des MPI Guadeloupe
Patrick VIAL-COLLET, président de la CCI Îles de Guadeloupe
Simon VAINQUEUR, président CMA Guadeloupe
José GARD DARKAN, président FRBTP Guadeloupe

Pour la Guyane :

Tara GOVINDIN, présidente du MEDEF Guyane
Emmanuel BAZIN de JESSEY, président de la FRBTP Guyane
Laurent MIRABEL, président des MPI Guyane
Carine SINAI-BOSSOU, présidente CCI Guyane
Thomas CAPARROS, président INTERPROBOIS Guyane

Pour la Martinique :

Jean-Yves BONNAIRE, président de Contact-Entreprises
Charles LARCHER, président de l'AMPI Martinique
Catherine RODAP, présidente du MEDEF Martinique
Philippe JOCK, président de la CCI Martinique
Emmanuel LISE, président Cluster Maritime Martinique
Steve PATOLE, président FRBTP Martinique
Christophe LUPON, président UMIH 972

Pour La Réunion :

Michel DIJOUX, président de l'ADIR Réunion
Didier FAUCHARD, président du MEDEF Réunion
Philippe LABRO, président de TEREOS Réunion
Anthony LEBON, président de la FRBTP Réunion
Gérard LEBON, président de la CPME Réunion
Pierrick ROBERT, président de la CCI Réunion
Bernard PICARDO, président CMA Réunion

Pour Saint-Martin :

Angèle DORMOY, présidente de la CCISM
Michel VOGEL, président FIPCOM-MEDEF St Martin

Pour Saint-Barthélemy :

Thomas GREAUX, président de la CEM St Barthelemy



FEDOM

Fédération des Entreprises
des Outre-Mer

